



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

VERS UNE POLITIQUE
DE LA FORMATION CONTINUE

51

Participation aux audiences
des 22, 23 et 24 avril 1999

E3A1
A33/
F67
51
1999
QCSE

DOC -14040

E3A1

A33/F67

51

1999

ALSE



CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION

VERS UNE POLITIQUE
DE LA FORMATION CONTINUE

51

Participation aux audiences
des 22, 23 et 24 avril 1999

21 avril 1999

[Édith Saint-Pierre]

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
CENTRE DE DOCUMENTATION
1100, Route de l'Église, porte 3.20
Sainte-Foy, QC
G1V 4Z4

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. Au sujet de la pertinence d'une politique gouvernementale de la formation continue (première question du document d'appoint), question qui est liée selon le Conseil à celles des principes directeurs de la politique (quatrième, cinquième et sixième questions du document d'appoint)	2
2. Au sujet de la visée économique de la politique, prédominante selon le Conseil dans le document de consultation soumis en juin 1998 (troisième question du document d'appoint).....	4
3. Au sujet du champ d'application de la politique de la formation continue : le point de vue du Conseil sur les septième et huitième questions du document d'appoint (la septième, relative à la définition de la formation continue et la huitième, relative aux points d'ancrage de la politique).....	7
4. Au sujet du rôle de formation continue des universités et de la pertinence de traiter du sujet dans la politique gouvernementale de la formation continue (dixième question du document d'appoint)	8
5. Au sujet de la place de la formation à distance dans une politique de la formation continue et des éléments à considérer (onzième question du document d'appoint).....	11
6. Au sujet des types d'indicateurs quantitatifs et descriptifs pouvant donner une idée suffisante de l'importance et de la nature des différentes activités de formation continue (douzième question du document d'appoint).....	13
7. Au sujet de la reconnaissance légale du rôle des groupes d'éducation populaire dans la formation continue (vingtième question du document d'appoint)	15
8. Au sujet de la coordination gouvernementale en matière de formation continue (vingt-deuxième et vingt-troisième questions du document d'appoint)	16
CONCLUSION.....	18

PRÉAMBULE

Comme vous nous y invitiez dans l'introduction du document d'appoint pour les audiences, je centrerai mon intervention sur les questions qui sont soulevées dans ce document. Je me permets de signaler que la majorité sinon la totalité de ces questions sont de taille et que certaines d'entre elles n'ont pas fait l'objet d'une prise de position du Conseil. Aussi comprendrez-vous que je ne les aborderai pas toutes. Compte tenu des règles de fonctionnement du Conseil, je limiterai ma présentation aujourd'hui aux questions sur lesquelles le Conseil s'est prononcé au cours des dernières années et qui sont traitées dans le mémoire qu'il soumettait en octobre dernier. Dans ce mémoire, directement ou indirectement, le Conseil abordait treize des vingt-trois questions énoncées dans le document d'appoint. Je précise toutefois que dans un mémoire complémentaire, qui sera déposé au ministre de l'Éducation au cours de la deuxième semaine de mai, le Conseil fera part de son point de vue sur quelques-unes des questions que je laisse aujourd'hui en suspens puisque c'est au cours de sa réunion du 7 mai prochain que le Conseil finalisera ses travaux sur ces sujets et formulera les orientations qu'il retient.

Mais avant de passer au vif du sujet, une clarification relative au «mode d'emploi» de mon exposé s'impose. Pour préparer cet exposé, nous avons numéroté les questions soulevées dans le document d'appoint, de 1 à 23, en suivant l'ordre de leur apparition sans tenir compte des sections de ce document. À titre d'exemple, les questions 1 et 2 apparaissent dans l'encadré de la page 2 du document d'appoint et les questions 22 et 23 sont celles que contient l'encadré de la page 10. Au cours de mon exposé, je ferai référence à ces numéros et je rappellerai en quelques mots l'objet de ces questions puisqu'elles ne seront pas traitées dans l'ordre.

1. Au sujet de la pertinence d'une politique gouvernementale de la formation continue (première question du document d'appoint), question qui est liée selon le Conseil à celles des principes directeurs de la politique (quatrième, cinquième et sixième questions du document d'appoint)

Comme il le signalait dans son mémoire d'octobre dernier, le Conseil accueille très favorablement le projet d'une politique gouvernementale de la formation continue. Cependant, cette politique gouvernementale n'est souhaitable que si des conditions préalables sont réunies.

Les acteurs sont à ce point nombreux que seule une approche coordonnée d'un ensemble de contributions peut permettre une organisation cohérente de services éducatifs multiples qui empruntent diverses avenues. Une telle perspective n'est cependant prometteuse que si les orientations et principes directeurs sont clairement établis, les cibles et les priorités déterminées, les contributions respectives convenues et la coordination assurée. Selon le Conseil, de telles conditions sont *sine qua non*.

Une politique gouvernementale peut voir le jour si les partenaires intéressés précisent et partagent d'abord des orientations vers lesquelles ils devront diriger leurs interventions respectives. L'énoncé de ces orientations, de ces principes directeurs, qui doivent servir d'assise à une politique globale de la formation continue, n'est pas un simple exercice d'écriture et d'élaboration d'intentions. Il permet de diriger l'action, de dégager des cibles, d'établir des priorités d'exécution, de déterminer des axes d'intervention indispensables ainsi qu'un calendrier de réalisation; il permet enfin, à moyen terme, de mesurer l'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, une politique gouvernementale de la formation continue doit rallier un ensemble d'acteurs qui, à partir d'une même lecture de la situation, proposent une vision commune de l'avenir et concentrent leurs actions vers des finalités précises.

C'est la raison pour laquelle il importe que le gouvernement précise les principes devant fonder sa politique de la formation continue. En réponse à la cinquième question posée dans le document d'appoint (quels principes directeurs?), le Conseil partage les dix principes directeurs du projet de politique du 7 juillet 1997. Ces principes offrent en effet une base solide aux cibles gouvernementales en matière de formation continue.

En réponse à la sixième question soulevée dans le document d'appoint (ajout ou retrait de principes directeurs?), le Conseil estime important que la politique gouvernementale de la formation continue soit aussi marquée par les deux principes suivants et il en suggère l'ajout :

- Garantir le droit à l'alphabétisation de même qu'à l'obtention d'un premier diplôme et à une première qualification professionnelle. La gratuité des services de formation conduisant à ces qualifications de base doit être assurée.
- L'autre principe à trait à l'assurance d'une offre de formation non seulement variée mais aussi de qualité, qualifiante et transférable.

Parce qu'ils permettent de déterminer les axes d'action des milieux visés et du soutien gouvernemental en matière de formation continue pour les prochaines années, il y a lieu de se doter d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis et réajuster le tir au besoin. Dans le document soumis à la consultation en juin dernier (page 48), cette question a été abordée, mais les engagements sont trop restreints... Comme il le soulignait dans son mémoire d'octobre dernier, le Conseil partage les engagements du ministère de l'Éducation pour assurer le suivi des actions de formation continue du réseau de l'éducation. Cependant, le Conseil est d'avis que si le ministère de l'Éducation se donne des mandats pour l'établissement d'indicateurs de réussite, il importe que tous les ministères et organismes visés s'en donnent aussi. Le Conseil réitère donc l'importance que des engagements soient pris à cette fin et que les indicateurs retenus permettent de mesurer l'atteinte d'objectifs établis sur la base des principes directeurs mis de l'avant. En d'autres termes, et j'aborde ici la quatrième question

soulevée dans le document d'appoint, dont je reprends maintenant les termes, la politique doit non seulement «énoncer explicitement des principes directeurs mais aussi prévoir, nécessairement, des engagements suffisants pour assurer leur réalisation». D'où l'importance que tous les milieux intéressés se dotent d'indicateurs pour apprécier les résultats des actions entreprises.

2. Au sujet de la visée économique de la politique, prédominante selon le Conseil dans le document de consultation soumis en juin 1998 (troisième question du document d'appoint)

Le Conseil note dans le document ministériel de juin dernier une tendance à orienter la formation continue vers des visées d'abord économiques, privilégiant alors l'objectif de l'insertion la plus immédiate possible en emploi. Il convient d'explicitier pareille observation. Il serait inapproprié d'affirmer que tout le projet ministériel soumis à la consultation est explicitement orienté vers l'insertion en emploi. Cependant, surtout quand il est question d'éléments d'une politique gouvernementale en la matière, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité d'alors, de même que les partenaires socio-économiques sont souvent visés au premier plan. Et les éléments d'une politique gouvernementale proposés dans ces cas sont la plupart du temps plus précis et supposent des engagements souvent plus «compromettants».

En effet, des passages du document de juin dernier suggèrent cette tendance à la prédominance de la visée économique. Ainsi, dans l'axe d'intervention relatif à la diversification des lieux et des modes de formation, on propose de «convenir, avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité [d'alors], de populations cibles à servir en formation professionnelle et technique, des modes d'organisation de cette formation à privilégier et des modalités de financement à assurer». (p. 33) On propose également de convenir, avec le même ministère et avec les partenaires socioéconomiques «des moyens favorisant l'accès aux mesures de formation pour les adultes qui n'ont pas les préalables ou qui ne satisfont pas aux conditions d'admission aux programmes d'études». (p. 33)

Par contraste, toujours au sujet du même axe d'intervention, le ministère de l'Éducation se limite par exemple à : «inviter les établissements d'enseignement collégial à aménager leurs plages horaires de façon à rendre leurs programmes plus accessibles à celles et à ceux qui choisissent la fréquentation à temps partiel». (p. 32) Ou encore, toujours dans le but de diversifier les lieux et les modes de formation, le Ministère prévoit : «transmettre l'information relative aux services éducatifs et aux modalités de la formation continue à l'aide des technologies de l'information et de la communication». (p. 32)

Un autre passage du document ministériel de juin dernier permet d'en déduire aussi une tendance à l'importance des visées économiques du projet. Je cite un extrait du dernier point du premier chapitre du document, dont le sous-titre nous semble d'ailleurs évocateur : *Des conséquences à assumer*. L'extrait est le suivant : «Le champ de la formation continue s'est élargi considérablement, en particulier depuis quelques années : si le ministère de l'Éducation a pris le virage de la formation qualifiante, au bénéfice de la reconnaissance sociale des diplômes décernés, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité a pris celui des mesures actives, confirmant ainsi son rôle de premier plan dans la formation de la main-d'œuvre.(...) Parce que les investissements externes sont devenus plus importants, surtout dans le contexte du rapatriement des fonds fédéraux alloués à la formation de la main-d'œuvre, le moment est venu de préciser les nouvelles relations de partenariat entre les deux ministères [Emploi et Éducation] : elles pourraient s'exprimer dans la réciprocité, le partage de l'expertise et, dans certains cas, dans la responsabilité commune». (p. 11)

En outre, le rôle dévolu dans le document ministériel au ministère responsable du développement de la main-d'oeuvre semble à ce point important qu'on y précise que si sur le plan gouvernemental, un grand nombre de ministères et d'organismes sont visés dans le dossier de la formation continue : «c'est le ministère de l'Emploi et de la Solidarité qui, dans ce domaine, est devenu le principal acteur, notamment par les mesures actives d'insertion socioprofessionnelle qu'il a instaurées depuis quelques années et qui requièrent une adaptation des capacités d'accueil des établissements d'enseignement.» (p. 10) Doit-on comprendre alors que formation continue et formation de la main-d'œuvre sont

des termes synonymes? Pour le Conseil, c'est là une interrogation majeure. Si le Conseil ne remet nullement en doute le mandat du ministère de l'Emploi dans le développement de la main-d'œuvre, il ne faudrait pas que le ministère de l'Éducation se mette en position de retrait, et donc de service, et ne prenne pas part à l'établissement des orientations de la formation continue de la main-d'œuvre.

Il convient de préciser ici un point capital : le Conseil ne rejette nullement le bien-fondé des objectifs de formation continue de la main-d'œuvre et il en a fait part dans plusieurs avis; son avis récent sur la formation continue du personnel des entreprises en fait largement état. L'insertion professionnelle, le maintien et la progression en emploi constituent en effet plus que jamais des enjeux fondamentaux pour chaque personne comme pour toute la collectivité québécoise. Le thème a d'ailleurs fait l'objet du rapport annuel du Conseil pour l'année 1996-1997 : *L'Insertion sociale et professionnelle, une responsabilité à partager*.

S'il est indispensable qu'une politique gouvernementale de la formation continue intègre de telles visées, elle ne doit toutefois pas s'y confiner. **C'est la raison pour laquelle le Conseil signalait dans son mémoire l'importance que la formation continue soit définie dans une perspective beaucoup plus large et s'inscrive dans la foulée de la Déclaration de Hambourg, à laquelle ont d'ailleurs souscrit les représentants du Québec et du Canada.** L'extrait de la Déclaration repris en annexe du document d'appoint pour les audiences traduit cette perspective large : développement de l'autonomie et du sens des responsabilités, participation à la vie collective, démarche d'éducation fondée sur l'héritage, la culture, les valeurs.

3. Au sujet du champ d'application de la politique de la formation continue : le point de vue du Conseil sur les septième et huitième questions du document d'appoint (la septième, relative à la définition de la formation continue et la huitième, relative aux points d'ancrage de la politique)

Tout d'abord, au sujet de la définition de la formation continue, soulevée à la septième question du document d'appoint. Je souligne que le Conseil n'est pas en désaccord avec une définition s'inspirant de la Déclaration de Hambourg, ceci pour les raisons que je viens tout juste d'évoquer. Je signale que cette définition couvre cependant la formation des jeunes et des adultes. Or, dans le document de consultation de juin 1998, la formation continue conçue dans ce projet de politique «s'adresse à toute personne qui a quitté l'école à un moment donné».

Selon le Conseil, et pour reprendre l'adage «Qui trop embrasse, mal étreint », la politique gouvernementale de la formation continue devrait se centrer sur la formation des adultes, ce qui ne veut nullement dire que la perspective de la formation continue ne doive pas être au cœur des politiques de la formation des jeunes. Encore une fois, sans qu'il rejette une définition s'inspirant de la Déclaration de Hambourg, le Conseil invite plutôt à retenir la définition extensive de la formation continue qu'applique l'Unesco à l'éducation des adultes. Cette définition a le mérite d'être un peu plus opérationnelle tout en s'inscrivant dans la perspective large de la Déclaration de Hambourg et en rendant compte de la complexité et de la diversité des situations et des besoins dans ce domaine. Elle place en outre l'adulte et ses caractéristiques au centre de l'activité éducative. Je rappelle donc cette définition : «L'ensemble des processus organisés d'éducation, quels qu'en soient le contenu, le niveau et la méthode, qu'ils soient formels ou non formels, qu'ils prolongent ou remplacent l'éducation initiale dispensée dans les établissements scolaires et universitaires et sous forme d'apprentissage professionnel, grâce auxquels des personnes considérées comme adultes par la société dont elles font partie, développent leurs aptitudes, enrichissent leurs connaissances, améliorent leurs qualifications techniques ou professionnelles ou leur donnent une

nouvelle orientation, et font évoluer leurs attitudes ou leur comportement dans la double perspective d'un épanouissement intégral de [la personne] et d'une participation à un développement socioéconomique et culturel équilibré et indépendant.»

Au sujet des points d'ancrage de la politique, le Conseil signalait dans son mémoire qu'il y a un premier point d'ancrage d'une politique québécoise de la formation continue qu'il importe de considérer : cette politique doit notamment s'insérer dans la réforme globale de l'éducation, en visant aussi clairement les objectifs formulés pour l'enseignement régulier. Elle doit poursuivre le même objectif : le virage du succès du plus grand nombre d'adultes. À ce titre, **les actions déterminées pour la réussite des jeunes en continuité de formation doivent donc se traduire aussi pour les adultes, avec les particularités qui s'imposent : qualité de la formation, reconnaissance significative des acquis, accès à la culture, équité, soutien aux personnes démunies, prise en compte de la réalité montréalaise, rationalisation de l'offre de service, reddition de comptes.**

4. Au sujet du rôle de formation continue des universités et de la pertinence de traiter du sujet dans la politique gouvernementale de la formation continue (dixième question du document d'appoint)

Dans un des cinq commentaires généraux qu'il faisait dans son mémoire, le Conseil signalait que dans le document de consultation de juin 1998, **les établissements des trois ordres d'enseignement étaient insuffisamment et inégalement mis à contribution.** Le document ministériel fait en effet appel à plus d'un égard aux commissions scolaires. Or, selon le Conseil, plusieurs des axes d'intervention privilégiés dans ce document doivent aussi viser les établissements d'enseignement supérieur. C'est vrai pour les collèges. C'est vrai aussi pour les universités. À titre d'exemple, s'il importe d'apporter une attention particulière à l'accueil des besoins des individus et des collectivités (p. 28 du document de consultation), la révision des pratiques en cours ne s'impose pas dans les seules commissions scolaires. De même, si la diversification délibérée des modes et des

lieux de formation apparaît essentielle (p. 30), des actions en ce sens doivent être envisagées dans les établissements des trois ordres d'enseignement. Il en est de même pour la révision des structures des services de reconnaissance des acquis. À ce sujet, dans le document ministériel, on se limite pour l'enseignement universitaire, «à inviter les universités à se doter de politiques» en la matière. (p. 37) Selon le Conseil, le terme «demander» serait plus approprié.

La qualification des personnes et leur capacité de s'adapter à une société en changement continu constituent un enjeu crucial pour le développement social et économique du Québec. Si l'enseignement secondaire, en formation initiale et en formation continue, doit relever le défi, l'enseignement supérieur, dont l'enseignement universitaire, est aussi pressé d'agir. **C'est la raison pour laquelle le Conseil juge non seulement important et nécessaire que le rôle des universités en formation continue soit précisé mais aussi que les axes de leur intervention fassent partie de la politique gouvernementale de la formation continue.** Dans son mémoire complémentaire qui sera remis au ministre dans les prochaines semaines, le Conseil proposera certains des éléments qui devraient être retenus dans cette politique quant au rôle des universités.

Par ailleurs, il m'apparaît important de revenir sur un point que le Conseil notait dans son mémoire d'octobre dernier. Dans le document de consultation de juin 1998, en ce qui a trait à la formation en milieu universitaire, on fait mention de l'élargissement des programmes de formation universitaire, notamment des formations courtes. On souligne à ce sujet que les «modèles de formation continue seront examinés au cours de la consultation sur la politique gouvernementale à l'égard des universités». (p. 10) Dans le document *L'Université devant l'avenir. Perspectives pour une politique gouvernementale à l'égard des universités québécoises*, on soulève trois questions sur le financement public accordé aux programmes courts – on comprend qu'il s'agit là des certificats – et sur la place qu'il faudrait accorder dans la réponse aux besoins couverts par les formations courtes. Je rappelle ici ces trois questions, qu'on retrouve à la page 38 du document précité :

- «Les programmes courts devraient-ils continuer de recevoir un financement public comparable aux activités incluses dans les programmes de baccalauréat?
- «Dans la perspective où certaines formations courtes sont liées à une compétence en emploi, à qui appartient-il de financer cette "employabilité"?
- «Quelle place assignez-vous à l'université et aux cégeps dans la réponse aux besoins couverts par les programmes courts?»

Le Conseil invite à la prudence quand on songe à remettre en question le financement public des formations courtes, notamment des certificats, sans procéder d'abord, si ce n'est déjà fait, à une analyse fine de ces formations et de leur reconnaissance dans les milieux de travail. À ce sujet, dans son avis sur la formation continue du personnel des entreprises, le Conseil signalait qu'au cours des dernières années, «les établissements universitaires avaient certes consenti des ressources pour diversifier les programmes longs de formation dans les trois cycles d'enseignement mais [qu'ils] avaient aussi mis en place nombre de microprogrammes avec unités, de certificats spécialisés de même que des activités de formation sans unités». (CSE, 1998, p. 19)

Dans ce même avis, à partir des résultats de l'Enquête canadienne sur la participation des adultes à l'éducation et à la formation analysés par Pierre Doray, le Conseil notait aussi que dans le cas des activités de formation continue soutenues par l'employeur, «l'examen de la répartition des taux de participation à des programmes montre que ceux conduisant à l'obtention d'un diplôme universitaire sont le fait d'une inscription sur deux (...) [et que] le certificat est le diplôme le plus souvent visé». (*Ibid.*) Il y a donc lieu de penser que les certificats et d'autres diplômes répondent à un besoin, notamment dans les milieux de travail. Le retrait du financement public de telles formations pourrait donc avoir des incidences importantes sur l'accessibilité de la formation continue à l'enseignement universitaire.

5. Au sujet de la place de la formation à distance dans une politique de la formation continue et des éléments à considérer (onzième question du document d'appoint)

Apporter une réponse complète aux questions sous-jacentes à la onzième question suppose une réflexion poussée et le sujet n'a pas été traité en soi par le Conseil au cours des dernières années. Aussi ne suis-je pas en mesure aujourd'hui de faire part de la position du Conseil sur le caractère opportun ou non, pour l'éducation, d'une politique spécifique sur la formation à distance et l'élargissement de l'utilisation de cette dernière. Je précise toutefois à ce sujet que la préoccupation du Conseil a trait à la **cohérence des politiques et des axes d'intervention déterminés dans chacune**, si ces politiques devaient se multiplier, ce qui n'est pas nécessairement souhaitable.

À ce stade-ci de sa réflexion, le Conseil est plutôt d'avis que la politique de la formation continue doit intégrer des éléments propres à la formation à distance. Cette dernière constitue en effet un axe de développement important de la formation continue. Je rappelle ici les quelques points mentionnés dans le mémoire d'octobre dernier.

Tout d'abord, dans le document de consultation de juin 1998, le ministère de l'Éducation s'engageait à «élaborer, de concert avec les partenaires de ses réseaux, les orientations permettant de revoir les modèles d'organisation de la formation à distance». (p. 32) En effet, la révision des modèles d'organisation s'impose. **Selon le Conseil, cette révision doit sans nul doute passer par une collaboration interordres des établissements.** Dans son avis sur l'accès des adultes à la formation continue (1996), il notait que «la concurrence entre les établissements produit une dispersion considérable des efforts et des chevauchements en matière de formation à distance entre les ordres d'enseignement et parfois même entre les établissements d'un même ordre; cela constitue souvent une limite au nombre et à la nature des interventions et nuit à leur cohérence. Également, la dispersion des activités de formation à distance a des effets néfastes : elle rend cette dernière encore plus vulnérable dans le système public d'enseignement au moment où

elle devrait prendre une importance stratégique tant pour les individus que pour les entreprises; elle rend difficile la nécessaire collaboration des organismes de formation à distance avec les autres composantes du réseau public d'enseignement; elle empêche de faire des économies d'échelle qui pourraient se traduire par une plus grande accessibilité des services de formation à un plus grand nombre d'adultes». (p. 76)

Ce diagnostic amenait le Conseil, en 1996, à recommander à la ministre d'alors «de soutenir les trois réseaux de la formation à distance et de les amener à mettre des ressources en commun et à articuler leurs programmes de formation; d'encourager toutes formes de collaboration entre les médias, notamment Télé-Québec, et les réseaux de formation à distance». (*Ibid.*)

Une telle orientation pour guider le développement de la formation à distance demeure d'actualité. Le Conseil accueille donc favorablement l'engagement ministériel visant à revoir, avec les réseaux, les modèles d'organisation de la formation et à mieux coordonner l'utilisation des ressources. (p. 32 du document de consultation)

Une attention particulière devrait également être apportée afin d'élargir la gamme de cours offerts à distance aux adultes en formation professionnelle et technique tout comme en éducation populaire. Le Conseil réitère que la collaboration des réseaux et des médias, notamment avec Télé-Québec, devrait être soutenue par le ministre de l'Éducation.

Le Conseil signale que des actions appropriées doivent être entreprises, par le Ministère et par les établissements, pour améliorer la réussite des adultes inscrits dans une démarche de formation à distance. L'exposé de la situation dressé dans le document de consultation de juin dernier est sombre à cet égard et exige des mesures de soutien dont la qualité est équivalente à celle que l'on souhaite pour l'enseignement régulier.

6. Au sujet des types d'indicateurs quantitatifs et descriptifs pouvant donner une idée suffisante de l'importance et de la nature des différentes activités de formation continue (douzième question du document d'appoint)

Dans son mémoire d'octobre, le Conseil apportait cinq remarques sur les indicateurs retenus dans le document de consultation de juin 1998, pour souligner leurs limites. Je rappelle ici ses commentaires, en les reprenant cette fois «à la positive», de façon à répondre au moins partiellement à la douzième question du document d'appoint. Quatre de ces commentaires ont trait aux effectifs du réseau de l'éducation.

Premier commentaire. Les données sur les effectifs rejoins par les établissements du réseau de l'éducation devraient aussi faire état du nombre de personnes inscrites à des formations qui ne sont pas financées par le ministère de l'Éducation. Je donne, à titre d'exemple, les cours de francisation financés par le MRCI, les formations sur mesure financées par Emploi-Québec, les formations autofinancées. En contrepartie, les établissements d'enseignement devront consentir à déclarer ces activités.

Deuxième commentaire. Si le Conseil ne remet pas en cause la pertinence de faire état des effectifs rejoins, il est important de ne pas passer sous silence un élément fondamental : la baisse des effectifs au cours des dernières années, en raison des restrictions budgétaires dans l'enveloppe ministérielle, pendant un temps ouverte, puis fermée, puis réduite, allouée à la formation générale des adultes au secondaire, et les enveloppes limitées, voire insuffisantes, qui sont affectées aux attestations d'études collégiales et aux études à temps partiel au collégial. On observe également une baisse des effectifs à l'enseignement universitaire, notamment dans les inscriptions à temps partiel. Il y aurait sans doute lieu d'examiner la situation pour en déterminer les causes.

Ces faits doivent être rappelés puisque comme il en est d'ailleurs fait mention dans le document de consultation de juin 1998, les besoins de formation se font croissants. Une

telle situation doit être examinée avec soin au moment de prendre des engagements financiers.

Troisième commentaire. Il serait important de connaître l'état de la question sur les effectifs inscrits à temps partiel, selon les ordres d'enseignement. Là encore, un tel examen aiderait les milieux intéressés à prendre des décisions éclairées. La même remarque vaut pour l'autodidaxie assistée. Il s'agit dans les deux cas de modalités d'organisation de la formation qui favorisent l'accessibilité.

Quatrième commentaire. Dans le document de consultation (p. 7), la phrase suivante engendre la confusion : «le recyclage et le perfectionnement de la main-d'œuvre sont financés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité afin de favoriser le développement de l'employabilité». Le Conseil tient à souligner à nouveau que s'il est vrai que de telles activités sont financées par ce ministère, de nombreux adultes, dans une démarche de perfectionnement, participent à des activités de formation dont eux-mêmes ou l'entreprise qui les emploie assument les frais ou dont le financement est assumé par le ministère de l'Éducation ou d'autres ministères.

Cinquième commentaire. Il faut noter que les chiffres faisant état des effectifs rejoints en éducation populaire sont limités à ceux ayant participé aux activités pour lesquelles les groupes d'éducation populaire ont reçu un soutien financier du ministère de l'Éducation. Sur ce dernier point, le Conseil juge important de signaler que bien que le Ministère dispose de rapports d'activités des groupes d'éducation populaire autonome qu'il soutient financièrement, il n'a pas jugé utile jusqu'à présent de faire connaître les réalisations de ces organismes, comme il le fait pour son réseau public d'établissements. **Le Conseil souhaite que le ministre de l'Éducation prenne un engagement en ce sens.**

7. Au sujet de la reconnaissance légale du rôle des groupes d'éducation populaire dans la formation continue (vingtième question du document d'appoint)

Je me permets de signaler qu'on utilise dans le document d'appoint des termes nouveaux pour le Conseil : «rôle des groupes de formation populaire en formation continue». L'expression «groupe d'éducation populaire autonome», reprise d'ailleurs dans le programme financier du MEQ, a une acceptation plus commune et devrait être utilisée.

Le Conseil accueille très favorablement l'engagement visant la reconnaissance, dans une loi, du rôle et de la contribution des groupes d'éducation populaire. Un tel engagement donne suite à une demande réitérée depuis des années par les groupes populaires. Il est souhaitable d'ailleurs que cette reconnaissance légale soit assurée dans les meilleurs délais. Selon le Conseil, cette reconnaissance devrait notamment se traduire par un engagement financier de la part du Ministère. De fait, dans le document de consultation de juin 1998, la ministre d'alors s'engageait à «revoir le cadre financier actuel de l'éducation populaire». (p. 46)

Dans l'esprit du Conseil, un premier principe devrait guider une révision du cadre financier de l'éducation populaire : «assurer aux organismes d'éducation populaire un financement adéquat, leur permettant de maintenir leurs infrastructures et de garantir la continuité et la qualité de leurs activités de formation». (CSE, 1996, p.73)

Je souligne qu'une erreur s'est glissée dans le mémoire du Conseil (p. 34), au sujet du montant des subventions moyennes des groupes. Il faut lire plutôt que 4 000 \$, 10 000 \$ par groupe comme montant moyen des subventions, 47 p. 100 des groupes ayant une subvention moyenne de 4 000 \$.

Enfin, un deuxième principe devrait orienter la révision du cadre financier : **le respect de l'autonomie des groupes populaires dans l'établissement des champs d'intervention**

éducative, ce qui ne les soustrait en rien à l'obligation de rendre compte de ce qu'ils font avec le financement reçu.

8. Au sujet de la coordination gouvernementale en matière de formation continue (vingt-deuxième et vingt-troisième questions du document d'appoint)

Le Conseil partage l'idée émise dans le document de consultation de la nécessité d'assurer une coordination gouvernementale en matière de formation continue. Toutefois, les éléments d'une politique gouvernementale qui apparaissent dans la proposition ministérielle de juin dernier (p. 43) n'offrent pas toutes les garanties pour que cette coordination soit effective, que les actions des divers ministères et organismes convergent vers les orientations communément déterminées, bref, que le suivi de cette politique soit assuré sur une base régulière.

Selon le Conseil, si la prise en charge des mandats relatifs à la formation continue par l'ensemble des ministères et des organismes visés est tout à fait souhaitable, et ceci dans les meilleurs délais, la culture d'une formation continue, qualifiante et transférable, mise en œuvre dans la perspective des principes directeurs énoncés plus haut, est amenée à évoluer. Dans l'intervalle, le Conseil est d'avis qu'il est indispensable de mettre en place les conditions favorables à cette évolution au sein des ministères et organismes intéressés. C'est la raison pour laquelle le Conseil recommande d'assurer plus de visibilité à la formation continue et à l'éducation des adultes de façon particulière. Cette visibilité passe par la mise sur pied d'un mécanisme interministériel dans ce domaine.

Dans cet esprit, le Conseil invite le ministre de l'Éducation à examiner avec ses collègues du gouvernement la meilleure avenue pour assurer la cohérence des activités et des politiques en matière de formation continue et la coordination de l'action gouvernementale qui en découle. Selon le Conseil, il serait important que le ministre

de l'Éducation convienne avec les autres ministres qui ont des responsabilités dans la formation continue d'un mécanisme efficace de suivi, de reddition de comptes et d'évaluation des actions retenues dans la politique gouvernementale. Si nécessaire, et l'idée apparaît intéressante, un décret gouvernemental pourrait permettre la création d'un Secrétariat de la formation continue, à l'instar du Secrétariat à la déréglementation ou de celui de la politique linguistique. Ce mécanisme devrait avoir la légitimité nécessaire pour exercer un suivi dans les ministères concernés.

Par ailleurs, le Conseil est d'avis que la visibilité de la formation continue et de l'éducation des adultes devrait être assurée au sein même du ministère de l'Éducation. Dans son *Outil de travail sur le document de consultation du ministère de l'Éducation : «Vers une politique de la formation continue»*¹, l'Institut canadien d'éducation des adultes cite un passage de la première version du projet de politique de la formation continue² relatif à une réorganisation administrative du ministère de l'Éducation : «Cette réorganisation pourrait s'effectuer de la façon suivante : par la mise en place d'une Coordination ministérielle de la formation continue rattachée à la sous-ministre, qui verrait à ce que les directions du Ministère prennent en considération la formation continue dans leur planification et leur programme d'activités; par la désignation d'un interlocuteur ministériel en matière de formation à distance et d'un autre en matière de reconnaissance des acquis rattachés à la Coordination; par la désignation d'un responsable du dossier de la formation continue en formation professionnelle et technique et à l'enseignement supérieur, parallèlement au maintien de la Direction de la formation générale des adultes.» Le Conseil trouve la proposition pertinente et invite le ministre de l'Éducation à la considérer.

¹ ICEA, *Miser sur les personnes. Outil de travail sur le document de consultation du MEQ «Vers une politique de la formation continue»*, 1998.

² MEQ, *Projet de politique de formation continue : Propositions du Comité ministériel et Comité-conseil sur la politique de formation continue*, 1997.

CONCLUSION

Comme je l'ai mentionné au cours de mon exposé, le Conseil entend faire part de son point de vue sur des questions additionnelles au cours des toutes prochaines semaines. J'ai annoncé une de ces questions : les éléments à considérer dans une politique de la formation continue quant au rôle des universités en la matière.

Le Conseil y abordera aussi cinq autres questions : 1) un complément aux points d'ancrage, voies d'action et conditions de réalisation proposés dans le document de consultation de juin dernier (deuxième question du document d'appoint); 2) l'extension que l'on peut donner à la notion de formation continue et l'amplitude d'une politique gouvernementale sur le sujet (neuvième question); 3) les quelques éléments essentiels caractérisant l'évolution de la formation continue depuis quinze ans (treizième question); 4) les éléments du passé qu'il faut continuer d'assumer et ceux, gros d'avenir, qu'il faut développer (quatorzième question); 5) les rôles respectifs de l'Éducation et de l'Emploi en matière de formation continue relative à l'emploi.

Je signale enfin qu'en raison de l'importance des enjeux que la question soulève, le Conseil a confié à sa Commission de l'éducation des adultes, l'automne dernier, le mandat de procéder à l'examen des divers systèmes et services de reconnaissance des acquis en place au Québec de façon à proposer des pistes de développement favorisant l'accessibilité de tels services et une réponse adéquate aux besoins diversifiés des adultes. Les travaux s'achèveront dans les prochains mois et des recommandations seront acheminées au ministre de l'Éducation.